



Décision

Attribution du marché de travaux n°24148
Renouvellement des réseaux d'eau potable sujet au relargage de CVM - 4 Lots
Lot n°1 : GARONNE – CALONGES – Sable
Lot n°2 : PORTE DES LANDES – CAUBEYRES – Négrat
Lot n°3 : SUD DU LOT – COURS – Bausse Penot
Lot n°4 : NORD DE MARMANDE – SAINT JEAN-DE-DURAS – Le Charrier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n°24-106860 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 20 septembre 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 3.2 concernant l'attribution maximale des lots au nombre de 2 pour un seul candidat ;
- ses articles 3.3 et 6 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés ;

CONSIDÉRANT que huit plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 16 octobre 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient cinq offres pour le lot n°1, six offres pour le lot n°2, deux offres pour le lot n°3 et 5 offres pour le lot n°4 ; que ces offres ont été remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Départemental Eau47, Maître d'œuvre de l'opération à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre interne en date du 12 décembre 2024 ; de retenir les candidats proposés par le Maître d'œuvre interne ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sujet au relargage de CVM – 4 lots, avec les candidats suivants, classés n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale des candidats	Montants des offres retenues
Lot n°1 : GARONNE – CALONGES – Sable ESBTP RESEAUX 2, route des Métiers 47310 ESTILLAC	159 996,05 € H.T.
Lot n°2 : PORTE DES LANDES – CAUBEYRES – Négrat LC RESEAUX TP 87, impasse de Bordette 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE	89 034,22 € H.T.
Lot n°3 : SUD DU LOT – COURS – Bausse Penot SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT	603 075,42 € H.T.

AR Prefecture

047-254702491-20241220-24_163_D-CC

Reçu le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

Nom ou Raison sociale des candidats	Montants des offres retenues
Lot n°4 : NORD DE MARMANDE – SAINT JEAN-DE-DURAS – Le Charrier CISE TP SASU ZI du Bois Vert – Rue Fernand Forest 56804 PLOERMEL	178 307,25 € H.T.
Montant total des 4 lots	1 030 412,94 € H.T.

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à :

- Pour le lot n°1 : 7 mois (2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux)
- Pour le lot n°2 : 6 mois (2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux)
- Pour le lot n°3 : 11 mois (2 mois pour la période de préparation et 9 mois pour la période d'exécution des travaux)
- Pour le lot n°4 : 7 mois (2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux)

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 18 décembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC